

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230320-007****du 20 mars 2023****n°007****page 1/4****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN**POUVOIRS (3) :** Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER, donne pouvoir à M. ABELIN
M. BONNARD donne pouvoir à M. CHAINE**EXCUSES (3) :** M. PICHON, Mme BOURAT, Mme GODET.

Nom du secrétaire de séance : Bénédicte DE COURREGES

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Prolongation du fonds de solidarité internationale en matière des déchets et signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Agglomération sur le projet d'amélioration de la gestion des déchets au Burkina Faso**

L'article L.1115-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les EPCI compétents en matière de collecte et de traitement des déchets à mener, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets. Cette disposition permet la mobilisation et la coordination des moyens et des compétences au plan local, car les enjeux sont vitaux dans les centres urbains des pays en développement. Le taux de collecte des déchets avoisine les 100 % en France mais reste inférieur à 50% dans les pays d'Afrique sub-saharienne. Cette situation a de lourdes conséquences sur l'environnement global et sur la santé publique des populations, notamment au Burkina - Faso. Les déchets sont responsables de 5% des émissions de G.E.S dans le monde. La gestion des déchets constitue cependant un gisement d'emplois et une source potentielle de revenus collectifs et individuels.

Kaya, commune jumelle de Châtellerault, est l'une des principales villes secondaires du pays. Elle compte 80 000 habitants dans son centre urbain, 100 000 personnes en zone rurale, auxquels s'ajoutent au moins 150 000 déplacés issus de régions, villes et villages voisins fuyant l'insécurité. La collectivité appelle ses partenaires internationaux, ONG et institutions pour structurer la collecte et le traitement des déchets dans une période d'instabilité où les attentes des habitants sont particulièrement pressantes.

Suite à la réussite du projet PLASTIC, mené avec des partenaires du territoire néo-aquitain, la commune de Châtellerault, en partenariat avec l'ONG belge « Autre Terre » et la ville jumelée de Kaya, a candidaté et est devenue lauréate de l'appel à projets lancé en 2021 par la commission européenne sur le thème « Villes durables ». Au titre de la coopération décentralisée, Châtellerault pilote désormais un projet d'amélioration de la gouvernance de la gestion des déchets solides dans 19 communes du Burkina Faso. La collectivité est responsable de la bonne exécution du programme, qui se déroulera de 2022 à 2024, et servira de relais entre la délégation de l'Union Européenne à Ouagadougou et les communes bénéficiaires au Burkina Faso.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230320-007****du 20 mars 2023****n°007****page 2/4**

Ce programme prévoit en particulier la formation d'agents techniques et de micros, petites et moyennes entreprises pour favoriser l'autonomie financière du système de gestion de collecte à long-terme, la création de centres de tri et de valorisations à Kaya. L'expertise des services de Grand Châtellerault sera enrichie. Des établissements du Grand Châtellerault se verront proposés des ateliers de sensibilisation à la gestion des déchets et à la citoyenneté, en cohérence avec les programmes pédagogiques.

Le dispositif actuel de fonds de solidarité, créé en septembre 2016, s'est achevé en 2022. Il est proposé de prolonger pour les années 2023 et 2024 l'application des lois Oudin-Santini-Canfin par Grand Châtellerault dans le but de financer les 59 000€ promis par la commune de Châtellerault dans le cadre du projet, afin de faciliter ainsi la bonne réalisation du programme et en échange permettre de sensibiliser sur ces thématiques (solidarité internationale, gestion des déchets) les habitants de l'agglomération. Sur ces 59 000€, 50 000€ proviennent de Grand Châtellerault, 9 000€ proviennent de la Commune de Châtellerault sous forme de valorisation du temps du responsable du service relations internationales et coopération décentralisée.

Le plan de financement général, pour un coût total prévisionnel de 2 880 000 €, est le suivant :

Co-financeur	Montant en euros
<i>Commission européenne</i>	2.700.000
<i>19 communes burkinabè</i>	86.000
<i>Coopération Chauvigny-Banfora</i>	8.000
<i>Coopération Mauprevoir – Banfora Bounouna</i>	2.000
<i>Coopération Dissay-Pô</i>	5.000
<i>Coopération Yako-Vouglaisien</i>	6.000
<i>Coopération Herzogenaurach – Kaya Fonds de la course de bienfaisance Courir pour Kaya ! 2021</i>	14.000
<i>Commune de Châtellerault (dont contribution de Grand Châtellerault à hauteur de 50.000€)</i>	59.000
Total	2.880.000

* * * * *

VU l'article L.1115-2 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les EPCI à mener des actions de coopération décentralisée dans le domaine de la collecte des déchets dans la limite de 1% des ressources affectées au budget de ce service;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, particulièrement au titre III article 14;

27 MARS 2023 LOW

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230320-007

du 20 mars 2023

n°007

page 3/4

VU l'article 3 alinéa 1.7 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de collecte, et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés;

VU la délibération n° 10 du bureau communautaire du 26 septembre 2016, mettant en place un financement de solidarité internationale en matière de déchets;

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 20 janvier 2020, permettant la prolongation du fonds de solidarité internationale en matière de déchets

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération du conseil municipal n°17 du 27 janvier 2022, relative à la signature du contrat avec la commission européenne dans le cadre du programme de coopération Villes Durables ;

VU la délibération n°26 du conseil municipal du 29 septembre 2022 relative au Programme de coopération « Villes Durables »

VU les conventions signés par la commune de Châtellerault avec l'UE et Kaya d'un côté, le 17 décembre 2021, et celle signée avec les autres cofinanceurs européens, le 8 novembre 2022.

VU la convention de cofinancement proposée en annexe relative au programme de coopération « Ville Durables »

CONSIDERANT que la commune de Kaya est l'autorité compétente pour la collecte d'enlèvement des ordures ménagères et leur traitement ;

CONSIDERANT qu'en pilotant le programme « Villes durables » proposé par la commission européenne au bénéfice de 19 communes du Burkina Faso la commune de Châtellerault met en œuvre la coopération décentralisée de manière exemplaire, en favorisant une dimension multi-acteurs,

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser un financement de l'agglomération châtelleraudaise pour soutenir le déploiement des activités et la levée des fonds prévues par la commune de Châtellerault;

CONSIDERANT que cette action valorise l'implication des services et des acteurs châtelleraudais dans la réalisation de solutions durables, qu'elle contribue aux actions de sensibilisation et d'éducation des populations de Grand Châtellerault, qu'elle participe au dialogue interculturel sur le territoire;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prolonger l'existence d'un fonds de solidarité internationale à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault en consacrant 0,28% des recettes (redevance

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230320-007

du 20 mars 2023

n°007

page 4/4

spéciale, REOM et TEOM) du budget des déchets au financement d'actions de coopération décentralisée dans le domaine de la gestion des déchets,

- de doter ce fonds pour 2023 et 2024 d'un montant annuel de 25 000 euros, attribués à la commune de Châtellerault, à la commune de Kaya et/ou aux opérateurs intervenant dans le secteur des déchets au Burkina-Faso,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention en annexe et toutes les pièces relatives à ce dossier;
- les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe déchets (fonction 812.10) de la communauté d'agglomération : chapitre 011, chapitre 65 et chapitre 67, du budget de fonctionnement de Grand Châtellerault pour les exercices 2023 et 2024, sous réserve des décisions de financement liées à chaque exercice budgétaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Convention de financement entre la Communauté
d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Ville de
Châtellerault sur la poursuite des actions de
coopération décentralisée en matière de
gestion des déchets.**

Entre :

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, représentée par Evelyne AZIHARI, 5ème Vice-présidente, autorisée par délibération n° 7 du bureau communautaire du 20 mars 2023 et par arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2020-14 du 23 juillet 2020,

Ci-après dénommée « **l'agglomération** »

d'une part,

Et

La commune de CHÂTELLERAULT, représentée par Patrice CANTINOLLE, Conseiller municipal délégué, autorisé par délibération n°26 du conseil municipal du 29 septembre 2022 et par arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2022-51 du 25 avril 2022,

Ci-après dénommée « **la commune** »

d'autre part,

PRÉAMBULE

VU l'article L.1115-2 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les EPCI à mener des actions de coopération décentralisée dans le domaine de la collecte des déchets dans la limite de 1% des ressources affectées au budget de ce service ;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, particulièrement au titre III article 14 ;

VU l'article 3 alinéa II.3,4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers ;

SLOW

VU la délibération n° 10 du bureau communautaire du 26 place un financement de solidarité internationale en matière de déchets ;

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 20 janvier 2020, permettant la prolongation du fonds de solidarité internationale en matière de déchets ;

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau ;

VU la délibération n°26 du conseil municipal du 29 septembre 2022 relative à la signature du contrat du Programme de coopération Villes Durables avec les partenaires européens ;

CONSIDÉRANT les bons résultats antérieurs obtenus dans la coopération Châtellerauld-Kaya grâce aux financements de Grand Châtellerauld et la dynamique multi-acteurs générée par les actions menées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mobiliser un financement de l'agglomération châtelleraudaise pour soutenir le déploiement des activités prévues dans le projet Villes durables de l'Union européenne et portant sur l'amélioration de la gouvernance de l'assainissement solide dans 19 villes de taille moyenne au Burkina Faso : « *Improving solid sanitation governance across 19 medium-sized cities in Burkina Faso* » en français « Améliorer la gouvernance de l'assainissement solide dans 19 villes de taille moyenne au Burkina Faso », qui vise à accompagner 19 communes burkinabè dans la mise en place de services complets de gestion des déchets solides via :

- Le renforcement de capacités des 19 communes en maîtrise d'ouvrage de l'assainissement solide ;
- La formalisation de micro, petites et moyennes entreprises et la création d'emplois verts ;
- L'adhésion de la population au système de gestion des déchets grâce à des actions de sensibilisation.

Ce projet, d'un montant de 2 880 000 € (deux millions huit-cent quatre-vingt mille euros), est financé par la Commission européenne à hauteur de 2 700 000 € et par les partenaires signataires à hauteur de 94.000€, ainsi que par la participation des 19 communes burkinabè bénéficiaires du projet à hauteur de 86 000€, ces cofinancements spécifiques ayant fait l'objet de conventions distinctes ;

CONSIDÉRANT que l'intervention du Grand Châtellerauld contribue à la fourniture de services de base aux populations bénéficiaires au Burkina Faso ;

CONSIDÉRANT que cette action valorise l'implication des services et des acteurs châtelleraudais dans la réalisation de solutions durables, qu'elle contribue aux actions de sensibilisation et d'éducation des populations dans Grand Châtellerauld qu'elle participe au dialogue interculturel sur le territoire ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de permettre à Grand Châtellerauld de transférer des fonds à la Ville de Châtellerauld afin de permettre à la commune de participer au financement du projet d'amélioration de la gouvernance de l'assainissement solide dans 19 villes de taille moyenne au Burkina Faso, porté par les municipalités de Châtellerauld et de Kaya au titre de la coopération décentralisée, sur financements de la Commission Européenne et des partenaires associés, avec lesquels des conventions de cofinancement ont déjà été signés.

La présente convention de financement entend ainsi préciser la portée et les modalités de transferts de financements de l'agglomération au profit de la commune dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

En particulier, elle vise à clarifier la manière dont l'agglomération transférera des fonds à la commune, autorité contractante et principale responsable de la bonne exécution du projet, pendant toute la durée de la mise en œuvre dudit projet.

ARTICLE 2 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de 24 mois à compter du 01/04/2023 et jusqu'au 31/03/2025. Elle prendra fin de plein droit à cette date.

La convention devient caduque au terme fixé à l'article 3, sous réserve de prolongations éventuelles, qui devront être approuvées par avenant selon les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Montants : au titre de la présente convention, l'agglomération de Grand Châtellerault s'engage à verser à la commune de Châtellerault la somme totale de 50 000 € (cinquante mille euros) avant le 31 décembre 2024.

Cette somme consistera en deux (02) versements égaux de 25 000 € (vingt-cinq mille euros), dont un premier versement au cours de l'exercice budgétaire 2023 et le second sur 2024.

Compte à créditer - les versements se feront au crédit au compte de la commune de Châtellerault ci-dessous :

Établissement - Banque de France, sise au 1 rue la Vrillière, 75001 PARIS ;

Titulaire - Service de Gestion Comptable Nord-Vienne, sis au 37 rue de la Brelandière, 86100 CHÂTELLERAULT, France ;

IBAN/BIC - FR75 3000 1006 39C8 6500 000 073 / BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'engage à respecter les termes de la présente convention, notamment l'article 4 supra.

La commune de Châtellerault s'engage à assurer la bonne exécution du projet et à le valoriser sur l'ensemble du territoire du Grand Châtellerault.

Elle s'engage aussi à fournir à chacun des copies de rapports d'audits relatifs à l'utilisation des fonds visés par la présente convention de co-financement.

Elle s'engage aussi à envoyer un rapport d'activités annuel à l'ensemble des partenaires signataires.

SLOW

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par chacune des deux parties en cas de non observation de ses clauses. Le manquement constaté est invoqué, par courrier recommandé avec accusé de réception, avec proposition de remédiation avec délai. Si, passé ce délai, le manquement subsiste, la résiliation intervient de plein droit.

En cas de résiliation de la convention, le financement du projet est immédiatement suspendu et le déjà perçu indûment est remboursé.

En cas de force majeure mettant les partenaires dans l'impossibilité de remplir leurs missions, la convention peut être résiliée en tout temps, mais en donnant un délai de 3 mois à l'autre partenaire. Le financement est alors remboursé ou admis sur la base des actions effectivement réalisées et des dépenses engagées en faveur du projet.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable devra être recherché par les parties.

Fait à Châtelleraut, le

Pour le Maire de la Commune de Châtelleraut, par délégation **Pour le Président de Grand Châtelleraut, par délégation**

Patrice CANTINOLLE
Conseiller municipal délégué

Evelyne AZIHARI
Vice-présidente déléguée